

SYndicat mixte de DÉveloppement Local du Pays Cœur d'Hérault



Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée

**ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DU DEPLOIEMENT
D'UN PROGRAMME D'EDUCATION A L'ALIMENTATION ET DE LA
MISE A DISPOSITION D'UNE MALLETTE PEDAGOGIQUE SUR LE
CŒUR D'HERAULT**

Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

Date limite de dépôt de l'offre : 25 octobre 2026

Table des matières

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA COMMANDE p. 3

1.1. Présentation du territoire p.3

1.2. Contexte du projet dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial p.3

1.3. Objectifs généraux p. 3

ARTICLE 2 – OBJET DE LA MISSION p.4

2.1. Enjeux du projet p.4

2.2. Objectifs de la mission p.4

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET CONTENU DE LA MISSION p.5

3.1. Livrables et conduite de l'étude p. 5

3.2. Décomposition et phasage de la mission p.7

3.3. Pilotage et concertation p.8

ARTICLE 4 – FORMAT ET MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT p.9

4.1. Recommandations méthodologiques p.9

4.2. Compétences exigées p.9

4.3. Exigences sur les dépenses éligibles p.10

4.4. Livrables p.10

ARTICLE 5 – DELAI DE REALISATION DE LA MISSION p.12

ARTICLE 6 – DELAI DE REALISATION DE LA MISSION p.12

ARTICLE 7 – FINANCEMENTS PUBLICS : MESURES DE PUBLICITE p. 12

ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESULTATS – CONFIDENTIALITE P.12

ANNEXES p. 13

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA COMMANDE

1.1. Présentation du territoire

Le périmètre de la mission, le Pays Cœur d'Hérault, est composé de trois entités intercommunales que sont :

- La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (39 392 habitants)
- La Communauté de Communes du Clermontais (27 794 habitants)
- La Communauté de Communes du Lodévois & Larzac (14 910 habitants)

A travers ces 3 communautés de communes, le Pays Cœur d'Hérault s'étend sur 77 communes et près de 85 000 habitants. Sur ces 77 communes, on compte près d'une soixantaine d'écoles primaires.

1.2. Contexte du projet dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial

Le Pays Cœur d'Hérault coordonne l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) depuis 2021. Le Pays n'a pas de compétence sur la restauration collective. Néanmoins, dans le cadre de l'axe 3 du PAT « Accès à l'alimentation de qualité pour tou.te.s », il anime un réseau des acteurs de la restauration collective sur le territoire et accompagne les services de restauration des écoles vers une alimentation de qualité et plus locale. Une rencontre a été organisée le 2 juillet 2025, associant les agents de collectivités, leurs élus, les agents de l'Éducation nationale et les associations d'éducation à l'environnement sur le territoire. Cette rencontre a permis d'identifier l'intérêt de structurer une action d'éducation à l'alimentation sur le territoire et de cibler les besoins et leviers pour ce faire.

Dans le cadre du présent projet, le Pays Cœur d'Hérault propose de structurer une politique d'éducation à l'alimentation sur le territoire, en associant l'Éducation nationale et le réseau des collectivités ayant la compétence enfance-jeunesse. Il s'agit, d'une part, d'animer un programme d'éducation à l'alimentation dans les écoles du Pays Cœur d'Hérault, sur le temps scolaire et périscolaire, et d'autre part de doter le territoire d'un outil de médiation et d'éducation sur les thématiques de l'alimentation saine et locale : une mallette pédagogique disponible en prêt dans les 3 communautés de communes.

A travers ces actions, le Pays Cœur d'Hérault souhaite sensibiliser les enfants du territoire au bien manger et mieux leur faire connaître l'agriculture locale et ses enjeux. Cela passe par la mobilisation des enseignants et des animateurs du temps périscolaire, leur permettant aussi de mieux connaître ces enjeux et d'en devenir acteurs.

1.3. Objectifs généraux

Les objectifs généraux de ces actions sont :

- Doter le territoire d'un outil de médiation et d'éducation sur les thématiques de l'alimentation saine et locale : une mallette pédagogique disponible en prêt dans les 3 communautés de communes ;
- Sensibiliser ainsi les équipes d'encadrement des enfants aux enjeux de l'alimentation en lien avec le territoire ;
- Mobiliser et développer un réseau d'enseignants et d'animateurs ambassadeurs de l'éducation à l'alimentation en les formant à l'utilisation de la mallette ;
- Déployer un programme d'éducation à l'alimentation dans les écoles du territoire ;

- Sensibiliser les enfants et leurs parents aux enjeux de l'alimentation en lien avec l'agriculture du territoire.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA MISSION

Le Pays Cœur d'Hérault souhaite bénéficier de l'expertise d'un prestataire spécialisé pour coordonner et animer un programme d'éducation à l'alimentation sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault et concevoir et créer un outil de médiation et d'éducation à l'alimentation pour les professionnels de l'éducation sur le territoire.

2.1 Enjeux du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du « Programme Lait et Fruits à l'Ecole » (PLFE), sur le volet des mesures éducatives. Ainsi le projet sera déployé sur l'ensemble du Pays Cœur d'Hérault dans les établissements scolaires inscrits dans le PLFE sur le volet approvisionnement, et volontaires pour participer. A ce jour nous savons que les Communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Clermontais (ayant la compétence enfance-jeunesse à l'échelle intercommunale), ainsi que les communes de Gignac, Montarnaud, Saint André de Sangonis et Aniane, souscrivent au PLFE pour le volet approvisionnement. Le Pays Cœur d'Hérault a informé les collectivités et écoles du territoire du projet, qui suscite un intérêt certain de la part du corps enseignant et des agents des collectivités.

Un enjeu est donc de proposer une déclinaison du programme adaptée aux établissements et classes volontaires, leurs contextes, leurs aménagements et équipements, leurs projets pédagogiques, ainsi qu'aux différents âges et niveaux des classes (Cycles 1, 2 et 3), en s'adaptant à une diversité d'interlocuteurs pour mener le projet (responsables enfance-jeunesse intercommunaux ou communaux, animateurs du temps périscolaire, directeurs et enseignants d'établissement).

Un second enjeu est la courte période de réalisation de ce premier projet sur le Cœur d'Hérault. En effet, le projet devra être entièrement réalisé et finalisé sur l'année scolaire 2026-2027. Pour gagner du temps, l'animatrice du PAT en charge du dossier a d'ores et déjà communiqué auprès des écoles et des collectivités, afin que le prestataire retenu puisse prendre rapidement contact avec ces interlocuteurs indispensables à la mise en œuvre de la mission.

Le projet devra mettre en avant les filières valorisées dans le cadre du PLFE, à savoir uniquement les filières fruits et produits laitiers fermiers, seront mises en avant et présentées aux enfants. Le prestataire s'appuiera sur ses connaissances des acteurs agricoles locaux, notamment celles et ceux qui sont engagés dans le PAT.

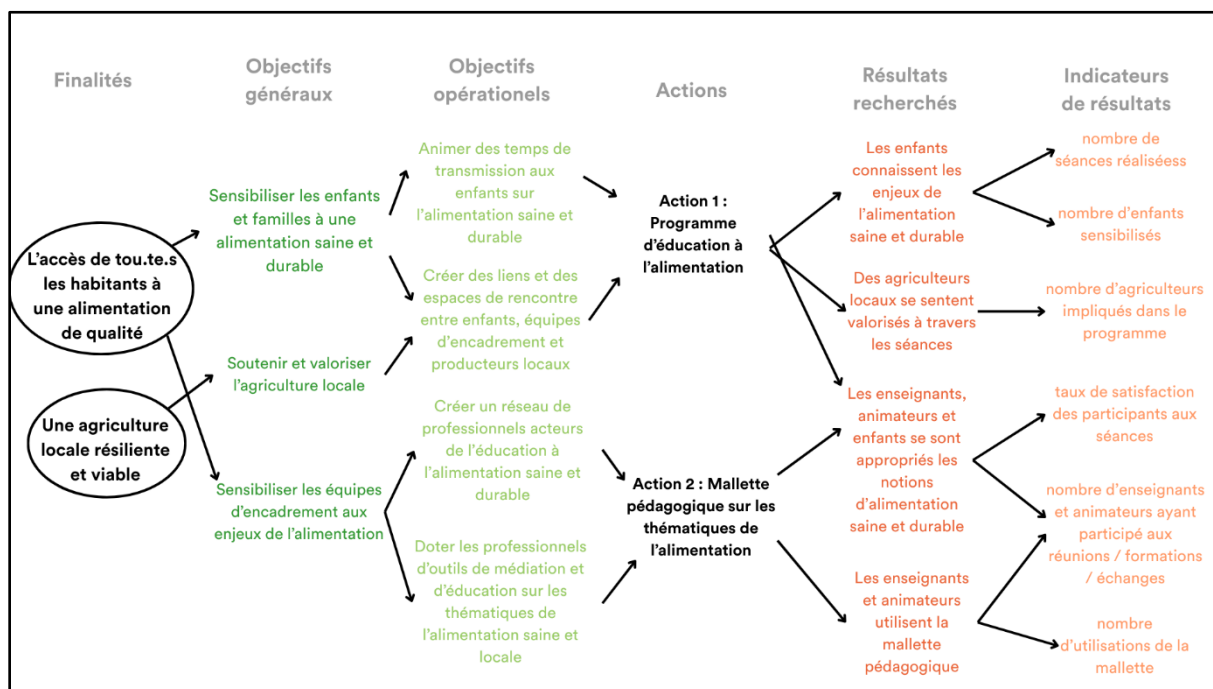
Pour le Sydel du Pays Cœur d'Hérault, ce projet représente l'opportunité de structurer une politique d'éducation à l'alimentation sur le territoire, en associant l'Education nationale et le réseau des collectivités ayant une compétence restauration scolaire. Il s'agit également de renforcer les liens entre les enfants du territoire, leurs parents, leurs enseignants et encadrants et les producteurs locaux. Il s'agit de sensibiliser les enfants au bien manger et leur faire mieux connaître l'agriculture locale et ses enjeux. A travers ces actions nous souhaitons impliquer le personnel scolaire et périscolaire, leur permettant aussi de mieux connaître ces enjeux. Enfin, ce projet doit permettre par le biais des enfants de toucher les parents, accompagnateurs de sorties ou lors d'une rencontre de partage des réalisations et apprentissages qui leur sera ouverte.

2.2 Objectifs de la mission

Le projet est composé de 2 actions distinctes mais étroitement liées :

- 1) Coordonner et animer un programme d'éducation à l'alimentation sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault
- 2) Concevoir et créer un outil de médiation et d'éducation à l'alimentation pour les professionnels de l'éducation sur le territoire.

Chacune de ces actions répond à des objectifs différents :



Ces actions font l'objet de deux lots différents dans le présent marché. Les indicateurs de résultats seront à mesurer dans le processus d'évaluation. Des objectifs pour ces indicateurs doivent être présentés dans la réponse à la présente offre.

ARTICLE 3 - ORGANISATION ET CONTENU DE LA MISSION

3.1. Conduite du projet

Action 1 : Déploiement d'un programme d'éducation à l'alimentation dans les écoles du territoire

Cette première action vise à déployer un programme d'éducation à l'alimentation dans une trentaine de groupes de classes primaires (maternelles ou élémentaires) ou périscolaires du territoire. Cela se fera dans les écoles inscrites dans le PLFE sur le volet approvisionnement (inscrits pour les services du déjeuner ou goûters en semaine, selon les collectivités). Les collectivités du territoire n'ayant pas encore souscrit au PLFE auront la possibilité d'obtenir l'agrément distribution dans le cadre du PLFE jusqu'au 30 novembre 2026 pour l'année 2026-2027.

Le volet scolaire du programme d'éducation à l'alimentation se concrétisera par l'animation de séances en classe et de sorties terrain à la rencontre des acteurs du territoire.

Les séances en classe ou à l'école permettront 1) d'apporter les bases de connaissance sur l'alimentation saine et durable et l'agriculture du territoire et 2) d'aborder de manière ludique et interactive des thématiques spécifiques liées à l'alimentation saine et durable comme le gaspillage alimentaire, le jardinage, la cuisine, selon les projets scolaires et au choix des enseignants ou animateurs.

Environ 150 séances de 3h seront déployées. Chaque projet pédagogique réalisé avec une classe ou un groupe d'enfants sera composé de plusieurs séances (environ 3 à 5). Selon les âges (cycles 1, 2 ou 3), le nombre de séances par classe pourra être adapté.

Des sorties terrain devront être organisées afin de renforcer le lien entre les élèves et l'agriculture locale. Ces sorties pourront être organisées par exemple chez des agriculteurs locaux des filières concernées par le PLFE, à la plateforme de distribution de produits bio et locaux Manger Bio Languedoc située à Clermont l'Hérault ou encore à la plateforme de compostage du Syndicat Centre Hérault située à Aspiran.

Le volet périscolaire du programme d'éducation à l'alimentation pourra se faire les mercredis à travers des séances similaires à celles proposées sur le temps scolaire mais dans d'autres écoles, selon les volontés des collectivités et animateurs du temps périscolaire (une à plusieurs séance(s) de 3h ou 2 séances pour une journée complète).

Un ou plusieurs temps de partage des apprentissages et réalisations devront être organisés en fin d'année à destination des parents pour leur sensibilisation au projet et un partage des projets entre écoles du territoire.

Dans le cadre de cette action, il est donc demandé au prestataire de coordonner et de prendre en charge financièrement :

- Les échanges avec les professionnels de l'éducation et du temps périscolaire
- La conception, l'organisation et l'animation du projet et des séances d'éducation à l'alimentation adaptés à chaque groupe d'enfant bénéficiaire et leur validation par le financeur (cf 3.3)
- La logistique et l'organisation des sorties terrain (réservation et défraiement des bus)
- L'organisation et la conduite des réunions avec le Cotech
- L'organisation et l'animation du ou des temps de restitution avec les parents et professionnels
- L'évaluation de l'action au travers des CR, du renseignement des indicateurs de réalisation et d'enquêtes de satisfaction auprès des différents publics. (Attention, cependant, le coût de cette évaluation ne devra pas dépasser 10% du montant global de la prestation.)

L'achat de denrées est possible pour accompagner les actions d'éducation à l'alimentation.

Le prestataire devra s'assurer du respect des recommandations sanitaires des pouvoirs publics. Les jeunes enfants, tout particulièrement ceux de moins de 5 ans, ne doivent pas consommer de fromage au lait cru (à l'exception des fromages à pâte cuite de type Comté, Gruyère ou Emmental), ni de lait cru.

Le prestataire devra également être vigilant et respecter les intolérances alimentaires des enfants, en lien avec le corps éducatif, en tenant compte des PAI (Projets d'Accueil Individualisés).

Les achats alimentaires seront pris en charge par le Pays Cœur d'Hérault. Ils seront donc commandés par le prestataire dans une liste de magasins dans lesquels le Pays Cœur d'Hérault possède un compte client. La liste des magasins (boutiques de producteurs, biocoop) sera fournie au démarrage de la mission. Le prestataire devra fournir à chaque achat le bon de livraison au Pays Cœur d'Hérault, afin que la dépense soit engagée, permettant ensuite au magasin de déposer la facture au Pays Cœur d'Hérault sur Chorus.

L'enveloppe budgétaire liée aux achats alimentaires doit être estimée dès la réponse au présent marché et renseignée dans le Bordereau des Prix.

Les achats alimentaires devront respecter les exigences du financeur à savoir :

Produits éligibles :

- les fruits et légumes frais distribués en l'état ou bien découpés, pressés ou transformés sur place (cuits, sous forme de purées ou de jus), à condition qu'aucun sucre, matière grasse, sel ou édulcorant n'ait été ajouté
- le lait liquide nature ; les yaourts nature ; les fromages y compris fromages blancs nature et petits-suisses nature. Les fromages avec ajout d'ingrédients tels que des herbes, des épices ou des légumes ne sont pas éligibles. Pour être admissibles à l'aide, ces produits doivent être distribués en l'état, sans ajout de sucre, matière grasse, sel ou édulcorant. Les versions sans lactose sont éligibles.

La distribution de produits dans le cadre de mesures éducatives ne doit pas avoir lieu en même temps que les repas scolaires habituels.

Action 2 : Conception et fabrication d'une mallette pédagogique sur les thématiques de l'alimentation en 3 exemplaires

Il s'agit de créer un outil à destination des enseignants et animateurs du territoire, afin de leur permettre d'avoir des supports pour déployer des animations d'éducation à l'alimentation en autonomie.

Cette action se déroulera en plusieurs étapes :

- Etat des lieux des outils / jeux existants que pourraient contenir la mallette
- Groupe de travail multi-acteurs avec des enseignants et animateurs, des partenaires locaux (Syndicat Centre Hérault, Communautés de communes) et régionaux (CODES, Graine Occitanie) afin de concevoir une mallette adaptée aux besoins du territoire et aux objectifs du PLFE
- Validation du contenu de la mallette avec le PLFE
- Fabrication d'une première mallette test
- Présentation de la mallette aux écoles, communes, enseignants et animateurs du territoire
- Test de la mallette sur le territoire avec des enseignants et animateurs
- Corrections éventuelles dans le contenu de la mallette et fabrication de 2 autres mallettes afin qu'il y ait une mallette par communauté de communes et qu'elle puisse circuler dans les écoles inscrites dans le PLFE du territoire.
- Création d'un mode d'emploi/guide pour l'utilisation de la mallette en autonomie.
- Proposition d'une gestion des mallettes restant propriété du Pays Cœur d'Hérault, mises à disposition des 3 communautés de communes.
- Formation des enseignants et animateurs périscolaires à l'utilisation de la mallette.
- Suivi de l'utilisation de la mallette et évaluation auprès des enseignants et animateurs l'ayant utilisée.

3.2. Décomposition et phasage de la mission

Le marché est composé de 2 lots et la mission est composée de 2 actions. Le phasage ci-dessous est indicatif.

Action 1 : Déploiement d'un programme d'éducation à l'alimentation dans les écoles du territoire :

Le programme d'éducation à l'alimentation sera déployé de novembre 2026 à juin 2027, mais selon les écoles et l'inscription des collectivités au PLFE volet approvisionnement, certaines écoles pourront

commencer le programme sur la période février à mai 2027 (si souscription au PLFE sur le second semestre uniquement).

Septembre 2026 : Appel à manifestation d'intérêt auprès des écoles inscrites dans le programme LFE (Assuré par le Pays Cœur d'Hérault)

Octobre 2026 : Réunions avec les enseignants et animateurs du temps périscolaire intéressés

Octobre-Novembre 2026 : Conception et planification des séances (contenu et logistique) et validation des contenus avec FranceAgriMer

Décembre 2026 à mai 2027 : Séances scolaires et périscolaires (à l'écoles et sorties terrain)

Juin 2027 : Temps de partage ouvert avec les parents

Juin 2027 : Enquête évaluative auprès des élèves, des enseignants, des animateurs et des parents

Action 2 : Conception et fabrication d'une mallette pédagogique sur les thématiques de l'alimentation en 3 exemplaires

Novembre 2026 : Etat des lieux des outils existants

Décembre-Janvier 2026 : Conception de la mallette pédagogique

Février 2027 : Fabrication de la 1ere mallette pédagogique

Mars 2027 : Présentation de la mallette pédagogique aux animateurs et enseignants des écoles

Mars - Avril 2027 : Test de la mallette sur le territoire avec des enseignants et animateurs

Mai 2027 : Corrections éventuelles de la mallette

Juin 2027 : Création d'un guide/outil d'utilisation pour les professionnels et formation des professionnels à l'usage de la mallette pédagogique

A partir de septembre 2027 : Suivi-évaluation de l'utilisation de la mallette

3.3. Pilotage, concertation et validation

Le Pays Cœur d'Hérault, espace de réflexion et de coordination, assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet de Education à l'alimentation dans le cadre du PAT, en lien avec ses partenaires et les communes et communautés de communes ayant la compétence enfance-jeunesse et l'éducation nationale.

Le volet décisionnel dépendra d'un comité de pilotage (COPIL) constitué d'élus référents sur le Projet Alimentaire Territorial et des représentants des partenaires du programme. Le COPIL sera réuni en début et en fin de mission. Un comité technique (COTECH) sera en lien étroit avec le.s prestataire.s retenus afin de leur apporter l'appui nécessaire pour la bonne réalisation de la présente mission.

Pour l'action 2 relative à la conception et fabrication d'une mallette pédagogique, le prestataire devra constituer un groupe technique compétent pour animer la réflexion sur la composition de l'outil.

Le.s prestataire.s, en lien avec le COPIL et le COTECH, devra s'assurer de la validation des supports pédagogiques (programme des séances, des visites et contenu de la mallette pédagogique) auprès du financeur de l'action FranceAgriMer, tout au long du projet.

- Les mesures éducatives sans message portant sur la nutrition-santé, devront être validées par le comité de sélection du PLFE. Attention, il devra notamment prendre en compte le délai de validation qui est d'environ 2 mois.
- Les mesures éducatives avec messages portant sur la nutrition-santé, (l'alimentation et/ou l'activité physique et/ou la lutte contre la sédentarité), obtention du logo PNNS avant (attention : délai très long). Ainsi concernant les outils de médiation, les outils labellisés PNNS seront à privilégier, car ils ne nécessiteront pas de validation supplémentaire.

3.3.1. Le comité de pilotage (COPIL)

Les membres partenaires invités à participer au COPIL sont :

- Un ou une élu.e référent sur le PAT du Pays Cœur d'Hérault
- Les Inspecteurs de l'Education Nationale des secteurs concernés
- Les élus enfance-jeunesse des collectivités du territoire
- Un membre référent du Conseil de développement

3.3.2. Le comité technique (COTECH)

Les membres partenaires associés au COTECH sont :

- Un agent de chacune des 3 communautés de communes en charge du dossier.
- Les responsables enfance-jeunesse des collectivités du territoire
- Un référent technique/agent de l'Education Nationale
- Le Syndicat Centre Hérault
- Un membre référent du Conseil de développement
- Le CODES 34
- Le Réseau Graine Occitanie
- L'animatrice du Contrat Local de Santé du Pays Cœur d'Hérault
- L'animatrice du PAT en charge du dossier

ARTICLE 4 - FORMAT ET MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT

4.1. Recommandations méthodologiques

Une réunion de lancement aura lieu entre les cocontractants afin d'échanger sur la méthodologie et le planning de travail. Des rencontres individuelles avec les acteurs des collectivités et de l'éducation nationale engagés dans le projet, devront aussi être programmées.

4.2. Compétences exigées

Pour la réalisation de cette mission, le candidat devra nécessairement disposer des compétences suivantes :

- Coordination, gestion et animation de projet
- Animation d'actions d'éducation à l'alimentation et au goût
- Approche pédagogique pour cycles 1, 2 et 3
- Connaissance du monde agricole local et du fonctionnement des collectivités et des écoles

L'expérience de gestion de projet mobilisant des fonds européens serait un plus pour la préparation des pièces justificatives exigées.

Pour réunir l'ensemble de ces compétences, les candidats peuvent recourir à la sous-traitance ou à la co-traitance dans le cadre d'un groupement solidaire avec désignation d'un mandataire unique qui assurera le suivi et la cohérence de l'ensemble de la mission. Le candidat pourra proposer des compétences répondant à d'autres thématiques qu'il aurait identifiées.

4.3. Exigences sur les dépenses éligibles

Le prestataire se souciera en lien avec le commanditaire de respecter les exigences du Programme Lait et Fruits à l'Ecole transmises dans la présentation en annexe du présent Marché.

Les prestataires, en particulier les associations, doivent justifier que "les frais de personnels engagés pour le projet ne sont pas financés par des subventions publiques". En d'autres termes, les prestataires doivent justifier, dans leur bilan, d'une part significative d'activité facturée (vente de prestations, compte 70) et/ou des cotisations de leurs membres (compte 75), et pas seulement de subventions publiques (compte 74).

C'est pourquoi les candidats devront transmettre avec leur candidature :

- le bilan comptable prévisionnel pour l'année en cours (à défaut, celui de l'année précédente)
- une déclaration sur l'honneur attestant du non-recours à des subventions pour le financement des frais de personnels associés au projet.

4.4. Les livrables

4.4.1 Les modalités de restitution

La nature des modes de restitution intermédiaires et finaux seront à définir en concertation avec le Maître d'ouvrage. Le prestataire rédigera et transmettra les comptes rendus et procès verbaux des réunions et groupes de travail auxquels il aura eu à participer, après validation du SYDEL.

4.4.2 Les modalités d'envoi

Les livrables (sous support informatique) seront propriété du maître d'ouvrage.

Pour le bon déroulement des réunions et séances de travail en COTECH et COPIL, le prestataire sera chargé de transmettre à la maîtrise d'ouvrage, dans les délais nécessaires à leur validation, puis à leur diffusion auprès des élus et partenaires :

- *au préalable, un document de séance présentant rapidement les points qui seront évoqués en réunion et /ou les projets de rendus, au moins 8 jours avant la séance,*
- *au préalable également, toute présentation prévue lors du COTECH ou du COPIL pour une relecture et validation du maître d'ouvrage,*
- *à l'issue le compte-rendu de la réunion où figurera une synthèse des éléments présentés (sous quinzaine).*

La maîtrise d'ouvrage diffusera ces éléments auprès des personnes concernées après chaque réunion. Leur reproduction et diffusion seront assurées par le maître d'ouvrage ainsi que les convocations aux réunions. Dès lors, le prestataire devra s'assurer du format du fichier transmis, afin que ce dernier soit aisément utilisé (version PDF modifiable).

4.4.3 Les modalités de présentation des outils de médiation et supports pédagogiques

Les outils et supports pédagogiques seront propriété du maître d'ouvrage.

Les outils d'animation et supports pédagogiques ou de présentation à destination des enfants, du personnel d'encadrement ou des parents devront être dynamiques, ludiques, pédagogiques et en accord avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial et du PNNS.

La maîtrise d'ouvrage apportera une attention particulière à la qualité du rendu produit par le prestataire, tant au niveau contenu que forme. Dès lors, ceux-ci devront être lisibles, synthétiques et illustrés.

Une synthèse pédagogique de la mission devra être rédigée par le prestataire retenu en fin de mission pour les habitants, les élus, ainsi qu'une synthèse pour les professionnels.

4.4.4 Les modalités de préparation technique des réunions

Pour le bon déroulement de la démarche et pour la préparation et le débriefing des réunions auxquelles participera le prestataire, des rencontres avec les services de la maîtrise d'ouvrage et le comité technique sont à prévoir autant que de besoin.

Le prestataire sera en charge des comptes-rendus de ces réunions. Il devra produire ces comptes-rendus sous 15 jours après la réunion et devra tenir compte d'éventuels réajustements du maître d'ouvrage si nécessaire.

4.4.5 Evaluation

Le prestataire participera à l'évaluation du projet avec le commanditaire, à partir de l'analyse des enquêtes évaluatives réalisée auprès des enseignants, animateurs, élèves et parents d'une part. Le prestataire devra fournir les indicateurs suivants d'autre part :

- Nombre de séances, de classes, d'élèves, de sorties
- Nombre d'agriculteurs impliqués
- Nombre de participants à la réunion de présentation de la mallette pédagogique et aux formations à son utilisation
- Nombre de participants au temps de partage ouvert aux parents
- Nombre d'utilisations de la mallette test

Ces indicateurs renseignés ainsi que ceux issus des enquêtes d'évaluation permettront d'implémenter l'outil de suivi-évaluation du PAT.

4.4.6 Les modalités d'envoi des justificatifs

Le Pays Cœur d'Hérault devra effectuer deux demandes de paiement auprès de France Agri Mer imposant au prestataire les échéances suivantes pour l'envoi des justificatifs :

- **Demande de paiement 1 sur les réalisations jusqu'au 31 janvier : A transmettre entre le 01/02/2027 et le 31/03/2027**
- **Demande de paiement 2 sur les réalisations jusqu'au 31 juillet : A transmettre entre le 01/08/2027 et le 30/09/2027**

Ainsi le prestataire devra fournir tous les éléments nécessaires pour justifier la réalisation des actions sur chaque période :

- 1) Factures de l'AMO détaillant :
 - le temps passé en lien avec actions concrètes d'animation
 - les sous-traitances et co-traitances (transport, animations, etc)
 - le défraiement éventuel pour les visites
 - les achats (avec une facture séparée des denrées alimentaires)
- 2) Justificatifs des dépenses
 - Etat récapitulatif des factures acquittées (selon le modèle qui vous sera fourni par le Pays Cœur d'Hérault)
 - Factures des sous-traitances et co-traitances
 - Factures d'achat (matériel, jeux, etc)

ARTICLE 5 – PROPOSITION FINANCIERE

La prestation ne devra pas dépasser les enveloppes suivantes pour chacun des lots :

Lot 1 : Animations pédagogiques : Budget maximum : 103 500 € TTC

Attention, les achats alimentaires directement pris en charge par le Pays Cœur d'Hérault sont compris dans le budget de ce 1^{er} lot et sont donc après estimation à retirer de la proposition financière du prestataire.

Lot 2 : Mallettes pédagogiques : Budget maximum : 17 500 € TTC

ARTICLE 6 - DELAI DE REALISATION DE LA MISSION

Le lancement de la mission devra débuter au plus tard en novembre 2026 afin de mobiliser les enseignants et encadrants du temps périscolaire suffisamment tôt pour permettre le déploiement des séances sur l'année scolaire 2026-2027.

Durée de la mission souhaitée : 9 mois.

La mission devra impérativement être achevée en fin d'année scolaire, soit mi-juillet 2027.

ARTICLE 7 – FINANCEMENTS PUBLICS : MESURES DE PUBLICITE

Cette prestation sera financée par FranceAgriMer, imposant l'apposition sur l'ensemble des livrables et les éléments de communication :

- du Drapeau européen
- du Logo français du programme
- de la mention : **programme à destination des écoles ; et : subventionné dans le cadre du programme de l'Union européenne à destination des écoles**

Aucun autre logo ne pourra figurer à côté de ce logo sur les supports pédagogiques.

La prestation étant pilotée par le Pays Cœur d'Hérault, une apposition de la mention « Action portée par le Pays Cœur d'Hérault » devra figurer sur les supports.

Les logos et précisions seront fournis au prestataire dès la notification du marché.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESULTATS - CONFIDENTIALITE

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la mission. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documentation à des tiers sans l'accord préalable du maître d'ouvrage. Tous les documents produits en exécution de la présente mission seront propriété exclusive du maître d'ouvrage.

Les documents, dossiers et données remises au prestataire pour la bonne exécution de la mission ne pourront être utilisés à d'autres fins.

ANNEXES

✓ Annexe 1 : carte du territoire



✓ Annexe 2 : Livret du petit goûteur

Le Livret du petit goûteur est un outil pédagogique créé par Pic Assiette, adapté au territoire Pays Cœur d'Hérault en 2024 par Demain la Terre !, le CPIE des Causses Méridionaux, le Codev et le Pays Cœur d'Hérault. Il permet d'animer des séances d'éducation au goût en lien avec l'agriculture locale.

Annexe 2_Livret petit goûteur

✓ Annexe 3 : Présentation Webinaire Programme européen « Lait et fruits à l'école » - Appels à projets : Mise en œuvre des « Mesures éducatives complémentaires »

Annexe 3_MAPA_PAT PCH_Educ Alim_Webinaire lancement PLFE ME